

**DECISION n° 2024/111**

**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 DU  
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20240409-1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Vu la délibération n° 20240409-5 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Centre Aquatique

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

**Contexte**

- Les crédits inscrits au budget 2024 du Centre aquatique, au compte 1641 « emprunts en euros » ne sont pas suffisants pour régler les échéances de l'emprunt 117225 du Crédit Agricole du 01/10/2024 dont le du capital est de 32 425.45 € et l'échéance 38 du l'emprunt n° 1357363 de novembre 2023 de la Caisse des Dépôt et Consignations dont le montant du capital est de 49 166.67 €.

**DECIDE**

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants :

**Budget Centre Aquatique**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 21 Immobilisation corporelles</b>				
Compte 2181 « Installations générales -	- 60 000 €			

Aménagement, Agencements divers »				
<b>Chapitre 16 emprunt et dettes assimilées</b>				
Compte 1641 « Emprunt en euros »		+ 60 000 €		

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Eu, le 27 décembre 2024

Le Président

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Eddie FACQUE

Le Président,

